



Centre Communal d'Action Sociale

N/Réf :2024/004

Interlocuteur : Centre Communal d'Action Sociale

Tel. : 04.76.59.07.03

OBJET : AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR LE RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCA)

Madame, Monsieur,

Il est procédé actuellement au renouvellement de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Les commissions communales pour l'accessibilité, instaurées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposent aux communes et intercommunalités de 5 000 habitants et plus, d'établir un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité.

Ainsi, vous trouverez, en pièce jointe, un avis de publicité pour le renouvellement de cette commission.

Pour plus de renseignements, je vous invite à prendre contact avec M. Clément Feuillade, directeur du CCAS, par mail à ccas@mairie-smu.fr ou par téléphone au 06.16.81.26.80.

Comptant sur votre adhésion et vous en remerciant, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Maire,

Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Gérald GIRAUD



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CCA)

Le Maire informe,

Il est procédé au renouvellement de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Les commissions communales pour l'accessibilité, instaurées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposent aux communes et intercommunalités de 5 000 habitants et plus, d'établir un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité.

Dans ce cadre, la Commission Communale pour l'Accessibilité se réunit au minimum une fois par an afin de réaliser un état des lieux mais aussi d'envisager les actions à mener pour que la ville de Saint-Martin d'Uriage soit toujours plus accessible à chacun. La commission communale pour l'accessibilité (CCA) n'a pas de pouvoir décisionnel mais est un véritable observatoire local de la mise en accessibilité du territoire.

Cette commission est composée d'élus de la ville, d'usagers de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, des acteurs économiques, des professionnels de santé ou des bailleurs sociaux.

Les personnes intéressées pour siéger à cette commission, doivent présenter leur candidature à M. le Maire/Président du Centre Communal d'Action Sociale, 2 place de la Mairie, 38 410 Saint-Martin d'Uriage par courrier, mail à ccas@mairie-smu.fr ou être remises au secrétariat de la Mairie au plus tard le 31 juillet 2024.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie, sur le site internet de la commune et le magazine municipal d'informations.

Saint Martin d'Uriage, le 14 juin 2024

L'accessibilité pour tous



Le Maire, Président du CCAS

Gérald GIRAUD